

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION

Quartier de Paris -174 Route de Le Val – 83170 BRIGNOLES

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2025 02 - 04**

**CONTRAT DE SERVICE « MAINTENANCE DE LA PROPRETE DE LA BASE-VIE DE
L'ISDND DE GINASSERVIS »
AVEC LA SOCIETE NERA PROPRETE PROVENCE**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 04/06.03.2023 du 6 mars 2023 portant délégations consenties au Président et au Bureau Syndical,

Considérant que le SIVED NG dispose de 44 m² de locaux administratifs dénommés « base-vie » sur le site de l'ISDND, situés Quartier Le Pied de la Chèvre – 83560 GINASSERVIS,

Considérant que le SIVED NG se doit d'assurer la maintenance de la propreté de cette base-vie de l'ISDND de Ginasservis,

Considérant que le SIVED NG ne dispose pas de personnel dédié à ce type de tâche,

Considérant la proposition de service de la société NERA PROPRETE PROVENCE sise à Micropolis – Quartier Belle Aureille (Route de Marseille) - BP 31 – 05001 GAP CEDEX,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De signer un contrat de service avec la société NERA PROPRETE PROVENCE sise à GAP, pour assurer la maintenance de la propreté de la base-vie de l'ISDND de Ginasservis, aux conditions suivantes :

- Prix mensuel de d'entretien des locaux (4 interventions d'1h15) : 196,89 € HT (soit 236,27 € TTC, TVA à 20% incluse) ;
- Prix trimestriel pour entretien de la vitrerie (1 intervention) : 82,50 € HT (soit 99,00 € TTC, TVA à 20% incluse).

Il est précisé que les prix annoncés sont révisables annuellement à la date anniversaire du contrat et selon la formule prévue à cet effet.

ARTICLE 2 – Que ce contrat prend effet le 1^{er} mars 2025 pour une durée d'un an et qu'il est renouvelable par reconduction tacite maximum trois fois, chacune pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site internet du SIVED NG.

ARTICLE 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles le 18 février 2025.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Éric AUDIBERT.

Document rendu exécutoire :
par télétransmission au contrôle de légalité.

AR Prefecture

083-258302637-20250218-DP_2025_02_04-DE
Reçu le 20/02/2025
Publié le 20/02/2025

